

Annexe 1

Rôle et devoirs des administrateurs siégeant au conseil d'administration de Réseau Capital

Les administrateurs qui siègent au conseil d'administration de Réseau Capital (« Réseau ») sont tenus d'agir avec prudence et diligence et avec honnêteté et loyauté.

Ils doivent agir dans l'intérêt de Réseau et de l'ensemble de ses membres.

Rôle

De façon générale, le rôle du conseil consiste à superviser la direction de RC, notamment au niveau du respect de sa mission, de ses orientations stratégiques, de sa gestion financière, de sa pérennité et de ses relations avec ses parties prenantes.

Devoirs

Dans le contexte de leur rôle ci-haut mentionné, les administrateurs de Réseau doivent notamment :

- Comprendre et connaître les activités et les enjeux de Réseau;
- S'impliquer sur des comités du conseil afin de permettre aux membres de ceux-ci de bénéficier de leur expérience;
- Assister, avec préparation et assiduité, aux réunions du conseil d'administration et des comités sur lesquels ils siègent;
- Respecter et assurer le respect des règlements généraux de Réseau;
- Dénoncer verbalement et dès que possible, aux autres administrateurs, toute situation de conflit d'intérêt qui les concerne et s'assurer que cette dénonciation soit consignée au procès-verbal de la réunion du conseil au cours de laquelle la dénonciation est faite;

Aux fins des présentes, « conflit d'intérêt » s'entend de toute situation où l'administrateur concerné a ou pourrait avoir la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux de la société membre pour laquelle il travaille), plutôt que l'intérêt général des membres de Réseau, comme son rôle d'administrateur le commande.

L'administrateur ne pourra pas participer aux discussions entourant les questions liées aux sujets faisant l'objet d'un conflit d'intérêt, ni voter sur ces sujets et devra, à moins d'indication contraire de la part des autres membres du conseil, quitter la salle de réunion ou l'appel téléphonique, s'il assiste au conseil via ce moyen.

- Compléter et signer le formulaire de « Déclaration et consentement » annuellement.

Adopté par le CA 17 juin 2014